

# BAREME DES HONORAIRES

## TRANSACTION

Base par tranche de prix (valeur du bien vendu)	Honoraires TTC
De 1 à 80 000 €	4 000 €
Au delà de 80 000 €	5 % maximum Du prix net vendeur

## LOCATION

Usage d'habitation et meublé

Honoraires TTC d'habitation ou meublé

Conformément au décret n°2014-890 du 01/08/2014, le montant des honoraires imputables aux locataires est plafonné comme il suit :

- Pour les prestations de réalisation de l'état des lieux à 3 € par m<sup>2</sup> de surface habitable
- Pour les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail à 8 € par m<sup>2</sup> de surface habitable

Base sur montant du loyer mensuel hors charges	Coeff multiplicateur à appliquer sur le montant du loyer hors charges PART PROPRIETAIRE	Coeff multiplicateur à appliquer sur le montant du loyer hors charges PART LOCATAIRE
De 0 à 300	1.05	1.05
De 301 à 450	0.95	0.95
De 451 à 600	0.90	0.90
Au-delà de 600	0.85	0.85
Rédaction de bail sans négociation	Forfait 150 €	Forfait 150 €

## SYNDIC

Honoraires délivrance de l'état daté : 288 € TTC